

Compte rendu de la séance du 01 octobre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Clément RAYMOND

Absent excusé: SOUQUIERES Jérôme

Ordre du jour:

- Projet d'un RPI entre les écoles de LABESSERETTE, SANSAC-VEINAZES et JUNHAC;
- Diagnostic accessibilité handicapés;
- Informations communautaires;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 16 JUILLET 2015 (DE 2015 029)

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2015. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 juillet 2015.

PROJET DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES ECOLES DE SANSAC-VEINAZES, JUNHAC ET LABESSERETTE (DE 2015 030)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'éventualité d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les écoles de SANSAC-VEINAZES, JUNHAC et LABESSERETTE, sachant les écoles de Sansac-Veinazes et Labesserette sont déjà en RPI, se rajouterait donc JUNHAC. L'intérêt de cette démarche serait que les enfants bénéficient de meilleures conditions d'enseignement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- émet un avis favorable au Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de SANSAC-VEINAZES, JUNHAC et LABESSERETTE,
- souhaite continuer les études nécessaires à ce projet.

SUPPRESSION DU CCAS (DE 2015 031)

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

TERRAINS DU LOTISSEMENT LES PEUPLIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son action en faveur de l'accession sociale à la propriété, LOGISENS a proposé aux locataires occupants les deux pavillons construits il y a plus de dix ans, d'acquérir leur logement.

Ces derniers ont décidé de se porter acquéreurs de leur pavillon de type IV qu'ils occupent au lotissement Les Peupliers.

La valeur du terrain qui serait rétrocédée à la commune serait de 6 500€ TTC pour la parcelle n°1678 section A et de 7 500€ TTC pour la parcelle n°1573 section A conformément à l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se déclare favorable à cette rétrocession de terrain conformément à l'estimation des domaines.

ACCESSIBILITE

Monsieur Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y avait lieu d'établir l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour le 25 septembre 2015.

Un devis avait été demandé à une agence, le montant était de 850.00€ HT et l'agence ne pouvant intervenir que postérieurement au 27 septembre, Monsieur le Maire propose de réaliser l'Ad'AP en se faisant assister des services de la DDT et précise qu'un rendez-vous a été fixé au 20 octobre.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la fusion des Communautés de Communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs.

VOIRIE

Suite aux orages récents, des dégâts ont été constatés au Mas Del Rey dans plusieurs bâtiments et il y a lieu de trouver une solution entre les parties pour éviter que cela recommence.

Dans le Bourg également, l'eau de pluie, lors des orages, ruissèle dans le garage d'une maison, il faudrait également y remédier.

LOTISSEMENT

Logisens projette la construction de deux pavillons sur le nouveau lotissement

AFFICHE le 08/10/2015